

SIVP, TUC, CES, CIP, CPE : 30 ans de politique antijeunes **Joséphine Simplon, Rouge n°2148, 2 Mars 2006**

Villepin, pour lutter contre le chômage des jeunes, instaure un nouveau contrat ultra-précaire, le contrat première embauche (CPE). Cela fait pratiquement 30 ans que les gouvernements successifs, de droite comme de gauche, inventent des dispositifs censés faire reculer le chômage des jeunes.

À la fin des années 1970, le chômage de masse fait son apparition. Il atteint 5,3 % de la population active et touche 11,3 % des moins de 25 ans. Le Premier ministre de l'époque, Raymond Barre, instaure alors le pacte pour l'emploi des jeunes, qui permet aux patrons d'accueillir les jeunes pour des stages en entreprise, en échange d'exonérations de cotisations sociales, et de créer des « emplois d'utilité collective » financés par les fonds publics.



Mais très rapidement, le chômage repart à la hausse. Quand Mitterrand arrive au pouvoir, le 10 mai 1981, 7,5 % de la population active et 20 % des jeunes sont à la recherche d'un emploi. À partir de là, le nombre d'emplois précaires explose, principalement sous forme de contrats aidés, c'est-à-dire financés, en grande partie, par l'État. Le premier gouvernement Mauroy (1981-1983) met en place, par l'ordonnance du 26 mars 1982, les stages 16-18, censés « assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et

faciliter leur insertion sociale ». Ces stages, destinés aux apprentis, ont permis aux employeurs d'avoir une main-d'œuvre quasi gratuite. Un an plus tard, le stage d'insertion dans la vie professionnelle (SIVP), ainsi que les bases du contrat de qualification sont mis en place, via un accord signé entre syndicats et patronat. Les SIVP, rémunérés entre un tiers et la moitié du Smic, sont destinés à des jeunes sans qualification ou demandeurs d'emploi. En fait, les SIVP sont une forme d'emploi précaire (six mois maximum) et très bon marché (salaire réduit et absence de cotisations sociales), dont certaines entreprises ont usé et abusé. Ils sont supprimés en 1988, au profit des contrats de retour à l'emploi, destinés aux chômeurs de longue durée (quel que soit leur âge).

Exonérations

Un an plus tard, alors que le chômage grimpe toujours, touchant 10 % des actifs et 25 % des jeunes, le gouvernement Fabius lance les travaux d'utilité collective (TUC). Formellement, les TUC sont des stages effectués à mi-temps pendant un maximum de six mois dans des collectivités publiques, des hôpitaux ou des établissements publics, par des jeunes en recherche d'emploi et indemnisés un peu en dessous de la moitié du Smic. N'étant pas un salaire, l'indemnité perçue par le titulaire d'un TUC n'entraîne aucune ouverture de droits sociaux (retraite, indemnité chômage), à l'exception de la couverture d'assurance maladie prise en charge par l'État, qui assure l'essentiel du financement de l'indemnité. Selon Michel Delebarre, alors ministre du Travail, ces contrats sont « une étape dans un parcours d'insertion »... Aujourd'hui, Villepin ressort le même argument pour le contrat première embauche (CPE). En 1986, Philippe Seguin lance un plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, qui permet aux entreprises du privé d'avoir des allègements de cotisations sociales.

En 1990, Michel Rocard, alors Premier ministre, abandonne les TUC, et met en place les contrats emploi solidarité (CES) pour l'ensemble des salariés. Les CES sont présentés comme de « véritables contrats de travail ». En fait, une fois encore, le gouvernement met en place un

contrat précaire de douze mois maximum, à mi-temps, destiné aux associations, aux collectivités locales ou aux établissements publics. Une nouvelle fois, les salariés en CES sont payés la moitié du Smic. Les CES sont financés par l'État. Au même moment, sont créés la préparation active à la qualification et à l'emploi (Paque) et l'exo-jeunes pour les jeunes de moins de 25 ans, accordant un peu plus d'exonérations de cotisations sociales aux entreprises.

Contrats aidés

Le 20 décembre 1993, la nouvelle majorité parlementaire adopte la loi quinquennale pour l'emploi. Son article 62 prévoit la création d'un contrat d'insertion professionnelle (CIP) destiné aux jeunes de moins de 26 ans et d'un niveau de formation de niveau 4 (baccalauréat) au plus. Toutefois, il est ouvert aux jeunes d'un niveau de formation égal ou supérieur au niveau 3 (bac + 2) « qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi ». La loi prévoit que les titulaires de ces contrats percevront une rémunération en pourcentage du Smic, sans précision particulière, le pouvoir réglementaire devant le fixer par des décrets d'application. Le CIP permet aux patrons de ne payer les moins de 25 ans qu'à 80 % du Smic. Il met dans la rue les étudiants et les lycéens, révoltés contre le « Smic jeunes ». Grâce à la mobilisation, le CIP est vite retiré.

En 1997, les socialistes reviennent au pouvoir et Lionel Jospin, à son tour, a des idées pour lutter contre le chômage, notamment celui des jeunes. Il annonce donc que 700 000 emplois réservés aux jeunes seront créés, et ce, dans un délai de trois ans. Il met en place un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an renouvelable cinq fois, à temps plein, réservé aux services publics et associations, qui ne garantit aucunement l'obtention d'un contrat à durée indéterminée (CDI), au cours ou au terme de ces cinq années. Ce sont les fameux emplois jeunes. Par cette mesure, des emplois précaires sont introduits dans la fonction publique.

En 2002, la droite enterre les emplois jeunes, jugés encore trop coûteux. C'est le temps du contrat jeune en entreprise de François Fillon, qui n'est en fait qu'un simple dispositif d'exonérations de cotisations patronales pour embaucher des jeunes de moins de 23 ans sans qualification. Et pour finir, le gouvernement de Villepin met en place, en 2006, le contrat première embauche (CPE) pour les moins de 26 ans, permettant au patron de licencier pendant deux ans sans justification et aussi, dans certains cas, d'avoir des exonérations de cotisations pendant trois ans.

Depuis 30 ans, les gouvernements, de gauche comme de droite, n'ont cessé de généraliser la précarité pour, prétendument, lutter contre le chômage. Les recettes proposées sont simples : pour la gauche, des contrats aidés et, pour la droite, des exonérations de cotisations. À aucun moment, ces politiques de lutte contre le chômage n'ont été efficaces, bien au contraire. Ainsi, en 1974, seulement 5 % des jeunes de moins de 26 ans exerçant une activité professionnelle étaient employés sous le régime d'un contrat spécifique à la jeunesse, contre seulement 40 % en 1999. Et, de 1975 à 2005, le taux de chômage des 15-24 ans est passé de 6% à 23 %.